

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE Holts Start Pilote Démarrage Moteur

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Holts Start Pilote Démarrage Moteur  
No du produit 71011010022, 71011010033, 71011300048, 71011300033, 71011290002

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Importateur CH:

Jasa AG  
Müslistrasse 43  
8957 Spreitenbach  
Phone: +41 (0)44 431 60 70; Fax: +41 (0)44 432 63 17; info@jasa-ag.ch; www.jasa-ag.ch

**Service chargé des renseignements :** Produktmanagement , Frédéric Huber, Phone: +41 (0)44 439 90 66

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Informateur en cas d'urgence :** Toxikologisches Informationszentrum, Zürich (STIZ), Tél. 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Chimiques	EUH019;Flam. Aerosol 1 - H222
Pour l'homme	Acute Tox. 4 - H302;Skin Irrit. 2 - H315;STOT Single 3 - H336
Pour l'environnement	Aquatic Chronic 3 - H412

Classification (1999/45/CEE)

Xn;R22. Xi;R38. F+;R12. R19, R52/53, R67.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient OXYDE DE DIÉTHYLE

Etiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008



Mention D'Avertissement

Danger

Mentions De Danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Holts Start Pilote Démarrage Moteur

### Conseils De Prudence

P102	Conserver hors de la portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

### Conseils De Prudence Supplémentaires

P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P321	Traitement spécifique (cf. avis médical sur cette étiquette).
P301+312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P332+313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P410+412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
--------	--------------------------------------

### 2.3. Autres dangers

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

OXYDE DE DIÉTHYLE		10-30%
No CAS : 60-29-7		No CE : 200-467-2
Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)	
EUH019	F+;R12	
Flam. Liq. 1 - H224	R19	
EUH066	Xn;R22	
Acute Tox. 4 - H302	R66	
STOT Single 3 - H336	R67	
naphtha (petroleum), hydrotreated light		10-30%
No CAS : 64742-49-0		No CE : 265-151-9

## Holts Start Pilote Démarrage Moteur

Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT Single 3 - H336 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 2 - H411	Classification (67/548/CEE) Xn;R65. Xi;R38. F;R11. N;R51/53. R67.
OXYDE DE DIISOPROPYLE	10-30%
No CAS : 108-20-3	No CE : 203-560-6
Classification (CE 1272/2008) EUH019 Flam. Liq. 2 - H225 EUH066 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 R19 R66 R67
ACÉTONE	5-10%
No CAS : 67-64-1	No CE : 200-662-2
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 EUH066 Eye Irrit. 2 - H319 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 Xi;R36 R66 R67
BUTANE	5-10%
No CAS : 106-97-8	No CE : 203-448-7
Classification (CE 1272/2008) Flam. Gas 1 - H220	Classification (67/548/CEE) F+;R12

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

#### **4.1. Description des premiers secours**

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### **5.1. Moyens d'extinction**

# Holts Start Pilote Démarrage Moteur

Moyens d'extinction

Utiliser : Poudre. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

Les bombes aérosols peuvent exploser en cas d'incendie.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les vapeurs.

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Porter un équipement de protection approprié. Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventilier. Laisser évaporer. Garder hors des espaces confinés à cause du risque d'explosion. Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer les lieux.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Bombe aérosol : ne doit pas être exposé aux rayons directs du soleil ou à des températures supérieures à 50°C.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

## **SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
ACÉTONE	VLEP	750 ppm	1800 mg/m3			
BUTANE	VLEP	800 ppm	1900 mg/m3			
OXYDE DE DIÉTHYLE	VLEP	400 ppm	1200 mg/m3	500 ppm	1500 mg/m3	
OXYDE DE DIISOPROPYLE	VLEP	250 ppm	1050 mg/m3			

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

## **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

Aérosol.

# Holts Start Pilote Démarrage Moteur

Couleur	Clair Incolore.
Odeur	Solvants organiques.
Point d'éclair (°C)	-38°C
Température d'auto-inflammation (°C)	180°C

## **9.2. Autres informations**

### **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### **10.1. Réactivité**

#### **10.2. Stabilité chimique**

Stable aux températures normales.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

#### **10.4. Conditions à éviter**

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec : Les agents oxydants forts. Les alcalis forts. Les acides minéraux forts.

#### **10.5. Matières incompatibles**

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Un feu créé : Vapeurs/gaz/fumées de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

##### Inhalation

Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

##### Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion du produit chimique concentré peut causer de graves lésions internes.

##### Contact avec la peau

Irritant pour la peau. Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma.

##### Contact avec les yeux

Le gaz et la vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des douleurs cuisantes. L'exposition répétée peut causer une irritation chronique des yeux.

##### Voie D'Exposition

Inhalation. Contact avec la peau et/ou les yeux.

### **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

##### Écotoxicité

Dangereux pour l'environnement : Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

#### **12.1. Toxicité**

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

# Holts Start Pilote Démarrage Moteur

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## 12.6. Autres effets néfastes

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Empêcher l'écoulement dans l'égout, les cours d'eau ou dans le sol.

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)	1950
No. UN (IMDG)	1950
No. UN (ICAO)	1950

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport    AEROSOLS

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	2.1
Classe ADR/RID/ADN	Class 2
No. D'Étiquette ADR	2.1
Classe IMDG	2.1
Classe/Division ICAO	2.1
Étiquettes De Transport	



#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin  
Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-D, S-U
Code restriction de tunnel	(D)

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

## Holts Start Pilote Démarrage Moteur

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation UE

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

#### SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de révision	25/01/2014
Révision	1
No FDS	14751
Phrases - R (Texte Intégral)	
R12	Extrêmement inflammable.
R11	Facilement inflammable
R38	Irritant pour la peau.
R36	Irritant pour les yeux.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R19	Peut former des peroxydes explosifs.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Mentions De Danger Completes	
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.